

Projet de réhabilitation de l'ancienne gravière de Freydières sur la commune de Grâne (26)

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE PREALABLE A LA REALISATION DU PROJET

ANNEXE 6 – Mémoire en réponse à l'autorité environnementale



CONSULTING

SAFEGE
Universaône
18 rue Félix Mangini
69009 LYON

Agence Rhône Alpes

SAFEGE SAS - SIÈGE SOCIAL
Parc de l'île - 15/27 rue du Port
92022 NANTERRE CEDEX
www.safege.com

Projet de réhabilitation de l'ancienne gravière des Freydières
sur la commune de Grâne (26).

**Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale
en date du 8 juin 2021**



Sommaire

1.....	Préambule.....	5
2.....	Synthèse de l'avis	6
3.....	Analyse de l'étude d'impact.....	7
3.1	Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et leur évolution	7
3.1.1	Cadre de vie des riverains.....	7
3.2	Dispositif de suivi proposé.....	7
3.3	Résumé non technique de l'étude d'impact	1

Tables des illustrations

Aucune entrée de table d'illustration n'a été trouvée.

Table des tableaux

Aucune entrée de table d'illustration n'a été trouvée.

1 PREAMBULE

Le Syndicat Mixte de la Rivière Drôme et ses affluents, plus communément appelée « SMRD » a déposé le 3 décembre 2020 un dossier d'autorisation environnementale unique relatif au projet de réhabilitation de l'ancienne gravière des Freydières.

Suite à ce dépôt, la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes a été saisie **le 8 avril 2021** par la Direction Départementale des Territoires de la Drôme (26), pour délivrer l'autorisation du projet, pour avis au titre de l'autorité environnementale.

Conformément aux dispositions du II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, l'avis doit être fourni dans le délai de deux mois.

Conformément aux dispositions du III du même article, les services de la préfecture de la Drôme, au titre de ses attributions dans le domaine de l'environnement, l'Office français de la biodiversité et l'agence régionale de santé ont été consultées.

La Dreal a préparé et mis en forme toutes les informations nécessaires pour que la MRAe puisse rendre son avis. Sur la base de ces travaux préparatoires, et après en avoir délibéré, la MRAe rend un avis.

Le dossier a donc été instruit par la Mission Régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes qui a rendu son avis **le 8 juin 2021 (Avis n° 2021-ARA-AP-1152)**.

Dans son rôle de contrôle de la qualité des évaluations environnementales, la MRAe a formulé dans le cadre de cet avis des demandes de compléments et précisions.

Aussi, le présent mémoire apporte les réponses aux remarques et avis des services de l'Etat. La note reprend la structure de ce dernier et cite à chaque fois les extraits auxquels sont apportés des éléments de réponse.

2 SYNTHÈSE DE L'AVIS

Le syndicat mixte de la rivière Drôme et ses affluents (SMRD)¹ porte le projet de réhabilitation de l'ancienne gravière des Freydières. Le lac des Freydières, qui résulte de l'envahissement par la nappe d'accompagnement de la Drôme de cette ancienne gravière de 5 ha, est situé en rive gauche de la rivière Drôme, sur la commune de Grâne (département de la Drôme). Ce plan d'eau est séparé du lit vif de la Drôme par une digue constituée d'alluvions et d'une couverture en enrochements.

Une étude hydromorphologique, réalisée en 2013-2014, a montré que la digue du plan d'eau, qui contraint la dynamique latérale du cours d'eau en rive gauche, est soumise à de fortes sollicitations lors des crues importantes, qui pourraient entraîner sa rupture et la capture de la Drôme par la gravière. En outre, la présence de la digue entraîne une sursollicitation de la rive droite, et en particulier de l'enrochement protégeant, sur une longueur d'environ 600 m, la voie SNCF et la station d'épuration d'Alex-Grâne. En aval de ces dernières, une anse d'érosion importante s'est formée au lieu-dit « Champy » menaçant directement la voie SNCF et des terres agricoles.

Le projet consiste en un remblaiement partiel du lac qui nécessitera environ 110 000 m³ de matériaux.

Ces derniers, issus des dragages d'entretien du piège à graviers de la Drôme, proche de la confluence Drôme-Rhône, seront transportés par la route.

Pour l'Autorité environnementale, les principaux enjeux du territoire et du projet sont :

- Les habitats naturels et les espèces protégées présentes sur un site remarquable, recoupant des périmètres reconnus de protection de la biodiversité,
- Le cadre de vie des riverains des voiries empruntées pour le transport de 220 000 tonnes de matériaux, en particulier en matière de nuisances sonores et de qualité de l'air,
- Le fonctionnement hydromorphologique de la Drôme et la pérennité des ouvrages de protection des enjeux anthropiques.

L'étude d'impact fait l'objet d'une analyse de qualité, illustrée de documents graphiques (cartes, croquis et photographies) qui permettent une bonne compréhension du projet et des mesures de réduction des impacts. Une seule étude bibliographique a été effectuée sur la base des inventaires de la réserve naturelle et des suivis de l'arrêté de protection du biotope. Une faible superficie des travaux (300 m²) concerne la réserve naturelle nationale « Ramières du val de Drôme », ce que le dossier ne traite pas dans un sous-dossier spécifique.

Le projet prévoit des mesures d'évitement et de réduction établies pour la durée du chantier et jusqu'à 10 années après l'achèvement des travaux de remblaiement. En ce qui concerne les mesures de compensation, le dossier affirme², qu'en l'absence d'impact résiduel après application des mesures d'évitement et de réduction, aucune mesure de compensation n'est nécessaire. Il ne décrit pas comment les résultats du suivi seront compilés et analysés, à une fréquence adaptée aux enjeux en présence, afin de permettre, si nécessaire, d'ajuster les mesures de réduction et de prévoir des mesures de compensation.

3 ANALYSE DE L'ETUDE D'IMPACT

3.1 Aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et leur évolution

3.1.1 Cadre de vie des riverains

Le projet s'inscrit au sein d'espaces agricoles et naturels, les habitations les plus proches se situant à 350 m environ au sud. La réserve naturelle connaît une fréquentation notable tout au long de l'année, plus faible en hiver, mais assez importante d'avril à août (1 700 à près de 2 100 personnes par mois).

L'Autorité environnementale recommande de préciser le nombre de personnes résidant à proximité du site du projet.

Le dossier sera complété par les éléments suivants :

Le projet s'inscrit au sein d'espaces agricoles et naturels, comprenant un habitat dispersé de type maison individuelle. En considérant un périmètre d'environ 1 km autour du site de projet et en considérant un nombre de résidents par résidence principale de 2,32, qui correspond à la moyenne des données pour les communes alentours, le calcul estimatif de la population résidant à proximité du site indique environ 105 personnes dans ce périmètre. A cela peuvent s'ajouter les résidents de la communauté de gens du voyage le long de la piste, qui représentent environ 15 personnes.

3.2 Dispositif de suivi proposé

Le dossier prévoit la mise en œuvre d'un dispositif de suivi de l'état de l'environnement et des mesures d'évitement et de réduction mises en place. Le dossier décrit les différents suivis qui couvrent les différentes thématiques traitées, ainsi que leur périodicité et leur financement.

En ce qui concerne les milieux naturels et la biodiversité, les suivis naturalistes par des écologues spécialisés initialement prévus annuellement les cinq premières années ont été complétés par des suivis en N+7 et N+10, N étant l'année de réalisation des travaux, en réponse aux observations du service instructeur.

L'Autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact en y intégrant les nouvelles périodicités de suivi.

Le dossier sera complété par les éléments suivants :

Les nouvelles périodes de suivi ont été intégrées.

Le suivi de la qualité des eaux de surface (Drôme et plan d'eau) porte sur la température et la turbidité pendant et après les travaux. Un suivi hydromorphologique (Lidar, relevés bathymétriques et photos aériennes) est prévu à N+1, N+3, N+5, et N+10 et après chaque crue morphogène.

Le dossier ne précise pas dans quel cadre et à quelle fréquence le maître d'ouvrage analysera l'ensemble des données recueillies et reverra, en cas d'écart par rapport aux résultats attendus, les mesures mises en œuvre, ni comment il en informera le public.

L'Autorité environnementale recommande au maître d'ouvrage de décrire le dispositif mis en place pour analyser l'ensemble des données de suivi recueillies et réajuster les mesures d'évitement et de réduction si nécessaire.

Le dossier sera complété par les éléments suivants :

Un rapport annuel sera établi pour chaque année de suivi (N+1, N+3, N+5, et N+10) sera transmis à l'ensemble des partenaires. En cas d'écart par rapport aux résultats attendus, les mesures d'évitement et de réduction seront réajustées.

Le rapport de suivi sera publié sur le site internet du SMRD

3.3 Résumé non technique de l'étude d'impact

Le résumé non technique de l'étude d'impact fait l'objet d'un document distinct³⁰. Il est clair, complet, facilement lisible et correctement illustré. Il permet une compréhension aisée du projet de la part du public. Il souffre toutefois des mêmes omissions que l'étude d'impact.

En outre, il ne présente pas d'explications sur le choix du scénario du dimensionnement du programme de travaux, relatif à la modélisation relative aux eaux superficielles (pages 283 à 285 de l'étude d'impact) et calant la référence à une crue biennale Q2. Ce choix est décrit comme constituant le meilleur compromis permettant la conservation des habitats (par le maintien d'un plan d'eau) et l'optimisation du volume de matériaux à transporter (par la possibilité d'effectuer les travaux sur une seule année).

L'Autorité environnementale recommande de compléter le résumé non technique par une explication du choix du scénario du dimensionnement du programme de travaux et de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.

Le résumé non technique a été complété : l'explication du choix de la cote d'arasement figure à la page 16 du résumé non technique.

Les éléments complétés dans l'étude d'impact ont été intégrés.